Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DM-2012-00000			
Indice : 1		**CR de la réunion de concertation du 3 avril 2012 sur la responsabilité des GRD dans le dispositif RE**	Date d'approbation : 31/05/2012
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 3
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER
			Vérificateur(s) : L. LEFEBVRE F. NOIRAUX Approbateur(s) : M. DION-DEMAEL
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Sylvain Romieux	ANROC
Florence Arnoux-Guisse	ERDF - Direction Technique - Pôle Comptage
Sylvie Maurand	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Hélène Chabert	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Alexis Sauvage	ERDF - Direction Technique - Pôle Comptage
Cecile Canguilhem	ERDF – Direction Juridique
Jean-Michel Miclo	FNSICAE
Elisabeth Gébhard	ESR
Durk Cazemier	RTE – Département Commercial
Laurent Lefebvre	RTE – Direction Juridique
Anne-Laure Hernandez	RTE – Département Commercial
Franck Noiraux	RTE – Département Marché
Frédéric Galmiche	RTE – Département Marché
Michèle Dion-Demael	RTE – Département Marché

Absents

Patrick GODFRIN	GEG

Objet de la réunion

Cette troisième réunion du GT « Responsabilité des GRD dans le dispositif RE », avait pour objectifs :

1) de partager sur les différentes simulations réalisées par RTE et les GRD.
2) de permettre aux GRD de présenter une proposition d'évolution du dispositif RE pour traiter les corrections des données demandées par les RE, au-delà du délai actuellement permis dans les Règles et ce, dans le cadre des contestations à l'encontre des données déclarées par les GRD
3) et de comparer cette proposition avec celle de RTE.

Les différentes présentations sont disponibles sur le site du CURTE.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Résumé des échanges

RTE a présenté les différents cas d'erreur de déclaration et leur impact sur les différents RE. La proposition de RTE a pour objectif 1) d'améliorer la qualité des données dans le dispositif et 2) de proposer un cadre pour traiter les erreurs de déclaration des GRD détectées au-delà des délais qui permettent actuellement une régularisation dans le cadre du dispositif.
Elle est basée sur les éléments suivants :

- Le principe de la correction de l'anomalie, suite à l'erreur de déclaration, doit être décrit dans le chapitre B et E des Règles RE (le GRD organise la compensation des RE si nécessaire).
- Le RE s'engagerait à rembourser le GRD en cas de trop perçu puis le GRD rembourserait le RE lésé (vase communiquant). La modification apportée aux Chapitres B et E donnerait aux GRD les fondements textuels qui lui font aujourd'hui défaut pour procéder à ces opérations.
- Un renforcement de l'obligation des RE à vérifier les données publiées par les GRD.
- Introduction des calculs de contrôle supplémentaire avant le calcul des écarts M+12.
- Contrôles optionnels supplémentaires avant la facturation de la RT sous forme de prestation payante à concerter et à définir.

Les GRD confirment leur opposition à cette proposition en soulignant les points suivants :

- Les notions de RE lésé et bénéficiaire ne sont pas clairement définies.
- Seule RTE a la possibilité de produire une facture à destination d'un RE, en tant que gestionnaire du dispositif, alors que les GRD n'ont pas de relations financières avec les RE dans ce cadre.*
- Seule RTE est en mesure de calculer l'impact d'une anomalie sur le calcul des écarts d'un RE, les GRD ne disposant pas de l'information sur la position de ce RE (court ou long).
- Dans la plupart des cas, il n'y a pas seulement deux RE impactés.
- Les impacts considérés comme « résiduels » nécessitent une formulation juridique opposable dans le chapitre B.
- Il y a de fortes probabilités pour que le GRD ne parvienne pas à un accord avec les RE.

*Hors réunion : RTE rappelle que les Règles contiennent un modèle d'accord RE-GRD en annexe du Chapitre E.

En revanche, les GRD sont favorables à la proposition de RTE relative au renforcement des contrôles et souhaitent collaborer avec RTE sur l'élaboration des différents tests.

En contrepartie, les GRD ont proposé une évolution plus conséquente basée sur les grandes orientations suivantes :

- Introduction en RecoTemp des nouvelles courbes d'énergies télérelevées calculées en M+14
- Annulation en totalité des impacts pour l'ensemble des RE concernés par un ultime calcul d'écarts portant sur la période juillet A à juin A+1 au moment du calcul RecoTemp en octobre A+2 et éventuellement un second calcul de la période juillet A-1 à juin A en cas d'anomalies éventuelles qui n'auraient pas pu être corrigées avant le calcul de la facture RécoTemp précédente.
- Introduction d'un délai de contestation d'un an à partir des données calculées en M+14 (délai compatible avec un aménagement légal du délai de prescription à un an) : au-delà des délais de contestation actuels, les données M+14 peuvent être contestées, mais au plus tard un an à compter de M+14. Le cas échéant, les corrections sont intégrées dans le processus de facturation de la réconciliation temporelle suivante (soit dans le pire des cas à M+38).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE souligne que les évolutions demandées par les GRD auront un impact significatif sur le dispositif actuel avec des modifications SI importantes, et précise qu'il n'est pas possible, pour des raisons liées à la structure et au régime du compte RE/MA, que des contestations portant sur des données puissent être reportées sur la facture de RecoTemp suivante. Les GRD contestent cette affirmation et considèrent que la CRE devra se prononcer sur la question (prise en compte dans le TURPE ou non).

Les parties ont défini la feuille de route suivante :

- Publication des visuels présentés le 31/05 (sans les simulations chiffrées) sur l'Espace CURTE pour donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs
- Travail en commun GRD-RTE sur les simulations présentées en séance [Hors réunion : date retenue le 19 juin] et sur les contrôles possibles côté GRD et côté RTE
- RTE souhaite ouvrir le GT aux autres acteurs dès la prochaine réunion alors que les GRD auraient souhaité que les discussions entre gestionnaires de réseaux aboutissent à une proposition commune auparavant. Une dernière réunion pour tenter de trouver un accord entre gestionnaires de réseaux se tiendra finalement le 25 juin prochain
- La présentation des travaux du GT à l'occasion d'une réunion avec les autres acteurs se fera à une date à définir lors de la prochaine réunion. Les GRD suggèrent de rencontrer la CRE avant l'ouverture des discussions aux autres acteurs

Prochaine réunion :

25 juin 2012 à 10H (Possibilité téléconférence)
Tour Initiale - salle 1/078
Paris – La Défense

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)